

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

- Il est interdit :**
- de pêcher sans un permis de pêche du parc national;
 - de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (ests, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
 - de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
 - de pêcher dans les cours d'eau fermés;
 - de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
 - avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
 - de laisser la ligne de pêche sans surveillance;
 - de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
 - de laisser les prises s'abîmer ou se gaspiller;
 - de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons que l'on a capturés;
 - de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un endroit à l'autre à l'intérieur d'un parc;
 - de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
 - de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

PROTECTION DE LA FAUNE
 Signalez toute activité suspecte.
 1-888-927-3367

Pour en savoir plus :
Parc national Banff : 403-762-1550
 Courriel : pc.banff-vrc.pc@canada.ca
Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
 Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca
Parc national Jasper : 780-852-6176
 Courriel : pc.jasperinfo.pc@canada.ca
Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
 Courriel : pc.infopnwaterton-watertonpinfo.pc@canada.ca
Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers :
 250-837-7500
 Courriel : pc.mrg.information.pc@canada.ca

Also offered in English

Avis – Consommation de poisson issu des parcs des Rocheuses (mercure)

Le mercure est une toxine qui peut nuire à la santé humaine. Il peut provenir de sources naturelles (ex. : sols et sédiments) ou de sources extérieures (ex. : transport atmosphérique). Il peut remonter la chaîne alimentaire et ainsi se trouver en de fortes concentrations chez les gros prédateurs. Des concentrations élevées de mercure ont été décelées dans le poisson de certains lacs des parcs nationaux des Rocheuses. Parcs Canada, de concert avec Santé Canada, a établi des lignes directrices en matière de consommation pour les enfants et les femmes en âge de procréer (voir le tableau 1).

LAC	ESPÈCE	Femmes en âge de procréer	Enfants de moins de 15 ans
		Nombre de portions de 113 g*	Nombre de portions de 70 g*
Patricia, Sassenach - PNJ Lacs Waterton	Touladi	4 par mois	3 par mois
Lacs Waterton	Grand corégone	4 par mois	3 par mois
Lignes directrices préventives pour la consommation de poisson de sport issu de lacs non mentionnés	Poisson de sport — toutes les espèces	4 par mois	3 par mois

* Une portion de 100 g correspond à peu près à la grosseur d'un paquet de cartes de dimension standard.

DÉFINITIONS

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plume, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

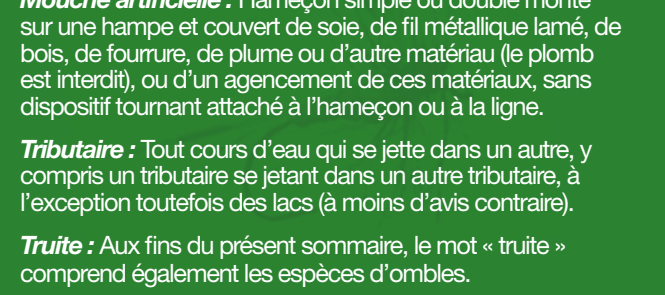
Hameçon sans ardilhon : Comprend les hameçons dont l'ardillon a été relié sur le bout du crochet de façon à ne plus être fonctionnel.

Pêche à la mouche uniquement : Seules les mouches artificielles peuvent être employées pour attirer ou attraper du poisson.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plume ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Tributaire : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un tributaire se jetant dans un autre tributaire, à l'exception toutefois des lacs (à moins d'avis contraire).

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.



9 conseils

AIDEZ LES POISSONS REMIS À L'EAU

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

1. Évitez de trop « taquiner » le poisson. Un poisson épuisé a moins de chances de survivre lorsqu'il est relâché. N'oubliez pas de toujours faire remonter le poisson à la surface très lentement, sinon, sa vessie gazeuse pourrait se déchirer et le poisson mourrait.
2. Manipulez le poisson délicatement, maintenez-le dans l'eau pendant que vous le manipulez et quand vous le relâchez.
3. Manipulez le poisson avec les mains nues, en les gardant mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
4. Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à bords pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
5. Une fois l'hameçon décroché ou la ligne coupée, maintenez le poisson dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient pour faire passer l'eau dans les branchies et réanimer le poisson. En eaux vives, placez le poisson en direction amont. Lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.
6. Si le poisson saigne beaucoup, il ne survivra probablement pas à une remise à l'eau. Tuez-le et incluez-le à vos prises, si cela est permis. Remettez à l'eau tout poisson d'une espèce dont la possession est interdite.
7. Pour faciliter le dégagement, on recommande l'utilisation d'hameçons sans ardilhon. Les ardilhons peuvent être serrés contre la tige à l'aide d'une pince à bords pointus.
8. Les hameçons à crochet simple sont recommandés pour faciliter la remise à l'eau des poissons.
9. Les truites pêchées dans des eaux de plus de 18 °C ont moins de chance de survivre au processus de pêche et de remise à l'eau.



LIMITES DE PRISES ET DE POSSESSION

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le lac Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce de poisson que vous avez pris, remettez-le à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITÉ
Touladi dans le réservoir du lac Minnewanka	2
Toutes les autres espèces : BNP, YNP, KNP	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, ombre de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini de montagnes, grand corégone : PNJ, PNMRG, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes (lac Beauvert, PNJ seulement)	0
Truite fardée : PNJ	2
Truite fardée : Tous les autres parcs	0
Ombre à tête plate, saumon kokani : Tous les parcs	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été filaté, on considère deux filets pour un poisson.)

VÉRIFIEZ CE QUE CONTIENT VOTRE COFFRET DE PÊCHE!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits dans les eaux des parcs nationaux ou à proximité. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

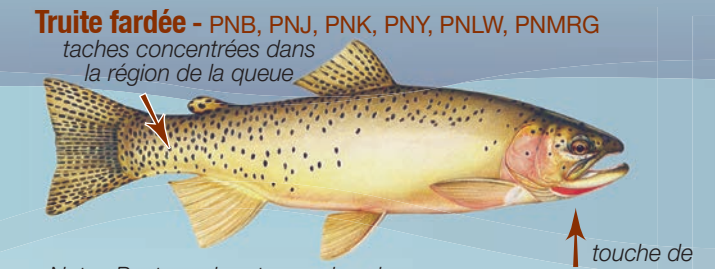
PERMIS DE PÊCHE

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux doivent détenir un laissez-passer de parc national valide.

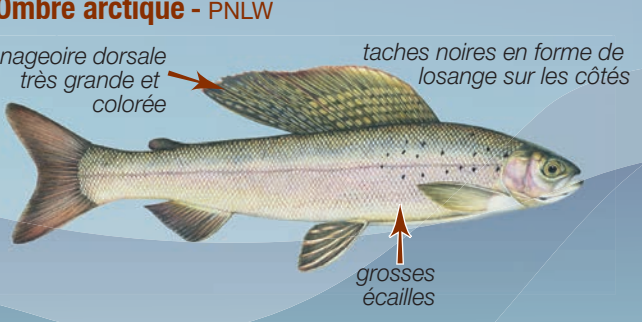
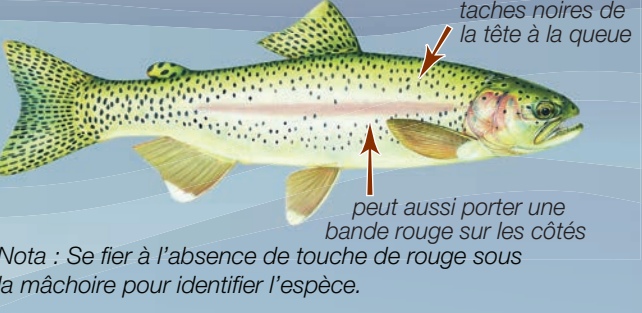
NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site : http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1120/index.html

COMMENT IDENTIFIER VOS PRISES

Taches noires, peau claire



Truite arc-en-ciel - PNB, PNJ, PNK, PNY, PNLW, PNMRG



Saumon kokani - PNK

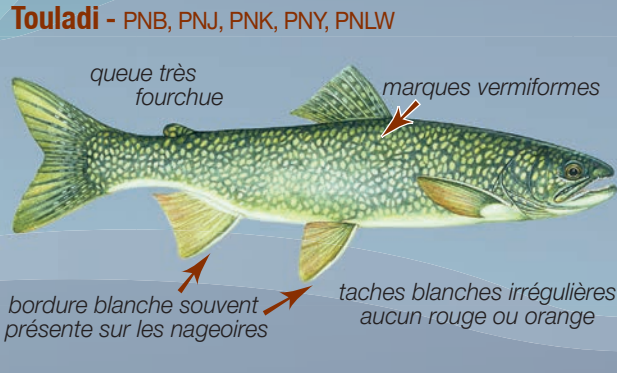
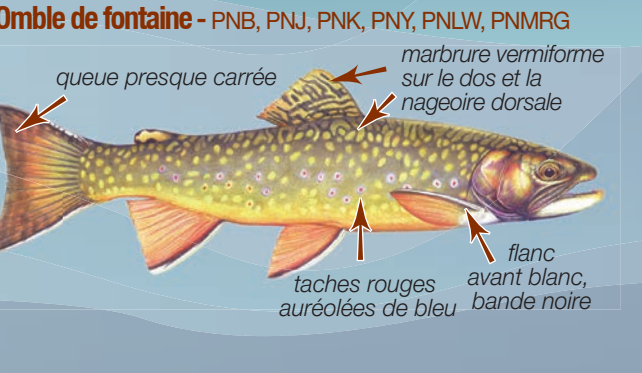
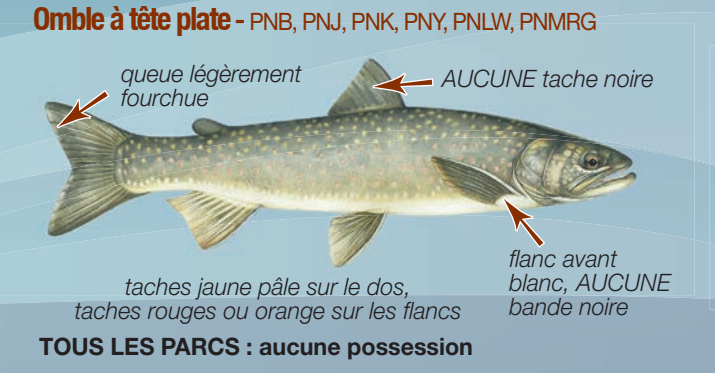


Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne.
 Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.
PNK : aucune possession

Parcs nationaux :
 PNB = Banff; PNJ = Jasper; PNK = Kootenay;
 PNY = Yoho; PNLW = des Lacs-Waterton;
 PNMRG = du Mont-Revelstoke/des Glaciers

Il incombe au pêcheur de reconnaître les différentes espèces de poisson. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Aucune tache noire sur le corps



Autres

